



**Cercle Scolaire de la
Vallée Saint-Jean**
Ménéars - Saint-Denis-sur-Loire -
Villerbon
Rythmes Scolaires
Juin 2014

Madame, Monsieur,

La réforme des rythmes scolaires, souhaitée par le Gouvernement, s'appliquera à la rentrée de septembre 2014 sur les trois communes de notre RPI (Regroupement Pédagogique Intercommunal).

Les grands principes de cette réforme, visant à mieux répartir sur la semaine le travail d'apprentissage des enfants, sont les suivants :

- Ⓢ L'horaire hebdomadaire de cours durant les 36 semaines de classe reste de 24 heures ;
- Ⓢ Les enseignements devront être dispensés sur 5 jours ;
- Ⓢ Le temps de classe ne doit pas excéder 5h30 sur une journée et 3h30 sur une demi-journée ;
- Ⓢ La durée de la pause méridienne ne doit pas être inférieure à 1h30.

Cette réforme était prévue pour entrer en application à la rentrée de septembre 2013 avec comme demi-journée travaillée le mercredi matin. Pour chacun de ces éléments, des dérogations étaient possibles.

Dès le début, nous avons choisi la voie de la concertation, en mettant en place un comité de pilotage, composés des maires, de leurs adjoints aux affaires scolaires et d'un délégué de parents d'élèves par commune.

Sur certaines réunions de ce comité, sont également intervenus les directrices des trois écoles et le personnel communal en lien avec les enfants.

Les communes de Ménéars, Saint-Denis-sur-Loire et Villerbon ont décidé :

- Ⓢ de ne mettre en œuvre cette réforme qu'à la rentrée de septembre 2014 ;
- Ⓢ de choisir le mercredi comme demi-journée d'école supplémentaire.

Nous avons débattu largement sur l'opportunité de demander une dérogation pour effectuer la demi-journée le samedi, ce qui présentait certains avantages, notamment pour le rythme des enfants. Toutefois, Blois et les communes alentours qui accueillent nos enfants en centre de loisirs, ayant opté pour le mercredi matin, nous avons pensé qu'il valait mieux être en cohérence avec elles, entre autres parce que les centres de loisir allaient fermer leurs portes le mercredi matin.

Nous avons également très largement débattu sur le problème que pouvait poser la récupération des enfants le mercredi midi pour certains parents. Aucune solution n'a toutefois pu être trouvée, dans la mesure où les budgets communaux ne permettent ni la création d'un centre de loisirs, ni l'acheminement des enfants sur un lieu de garde extérieur.

Le comité de pilotage s'est ensuite attaché à proposer une organisation de la semaine et des activités à mettre en place dans le cadre des TAP (Temps d'Activités Périscolaires).

Les réunions successives de ce groupe de travail ont conduit aux décisions suivantes :

- Ⓢ Sur proposition des enseignantes, le temps scolaire a été ainsi modifié :
 - Les lundi, mardi, jeudi et vendredi matin de 9h00 à 12h15 ;
 - **Le mercredi matin de 9h00 à 12h00 ;**
 - Les lundi, mardi, jeudi et vendredi après-midi de 13h45 à 15h30 ou 16h00.

⌚ Les trois heures de temps d'activités périscolaires seront réparties sur la semaine en deux fois une heure et deux fois une demi-heure afin de permettre le recrutement d'intervenants extérieurs pour certaines tranches d'une heure.

Les horaires de fin de classe l'après-midi pourront ainsi être fixés de manière différente selon la commune et le jour de la semaine afin de pouvoir répartir les intervenants extérieurs entre les écoles.

Les activités mises en place par les municipalités, dans le cadre de la réforme, auront donc lieu dans chaque commune de 15h30 à 16h30 ou de 16h00 à 16h30 (selon le jour) les lundi, mardi, jeudi et vendredi.

⌚ Ces activités seront, pour l'instant, gratuites pour les familles.

⌚ Nous vous informons que **ces activités ne sont pas obligatoires** et que les parents pourront venir chercher leurs enfants à 15h30 ou 16h00, selon le jour et la commune, **avant le début de l'activité**. En revanche, elles deviennent obligatoires pour les enfants qui n'auraient pas été récupérés par leurs parents, qu'ils utilisent le transport scolaire ou qu'ils restent en garderie. Une seule activité étant proposée pour une classe sur une tranche horaire, le seul choix qui sera proposé aux familles est que l'enfant soit présent ou non à cette activité.

Pour participer aux activités, l'**inscription** en début de période sera **obligatoire**. **L'enfant inscrit devra ensuite être assidu tout au long du cycle de cette activité.**

⌚ Compte tenu des retours d'expérience sur les communes ayant déjà mis en œuvre les TAP, il a été décidé, en accord avec les enseignantes et le personnel intéressé, que les enfants de maternelles seraient toujours avec leur ATSEM, même si l'activité est assurée par un intervenant extérieur. C'est l'ATSEM qui sera chargée de la mise en place de la plupart des activités pour les maternelles.

⌚ Quels que soient le jour (lundi, mardi, jeudi ou vendredi) et la commune, les enfants continueront à pouvoir être pris en charge jusqu'à 16h30. La seule différence avec la situation actuelle est qu'à partir de 15h30 ou 16h00, c'est la commune et non plus les enseignantes qui en auront la responsabilité. A partir de 16h30, fin des TAP, les enfants seront soit récupérés par leur famille, soit pris en charge par la commune dans les conditions du règlement intérieur des services périscolaires.

⌚ Le mercredi de 12h00 (fin de la classe) à 13h00, une garderie, selon les conditions du règlement intérieur des services périscolaires, sera assurée dans chaque commune. **Après 13h00, plus aucun enfant ne sera pris en charge par les collectivités.**

⌚ Enfin, nous vous rappelons que les transports scolaires continueront à fonctionner suivant les mêmes horaires les lundi, mardi, jeudi et vendredi soir et du lundi au vendredi (mercredi inclus) le matin. Ils fonctionneront également le mercredi à partir de midi.

Madame, Monsieur, si nous avons bien conscience que cette réforme a des répercussions sur votre organisation familiale, vous devez savoir que ses conséquences sont importantes aussi pour les communes, et ceci de plusieurs points de vue :

- ① Nous avons dû revoir l'organisation du travail de notre personnel communal en augmentant la durée hebdomadaire de certains agents.
- ① L'impact financier n'est pas négligeable car, outre le surcoût en charges de personnel, le financement des intervenants extérieurs est aussi à assurer, de même que l'achat des matériels et fournitures nécessaires aux différentes activités.
- ① Des aménagements de salles, dans certaines communes, ont dû ou devront être réalisés.

Tous les acteurs intervenant dans le cadre de cette réforme (municipalités, enseignants, personnels, parents et enfants) doivent avoir conscience que la réussite de sa mise en place ne se joue pas durant la seule année scolaire 2014-2015 mais sur le long terme. Des ajustements, des améliorations voire des changements plus importants auront forcément lieu en cours d'année et entre deux années scolaires.

Vous trouverez en pièce jointe à ce courrier un calendrier des activités périscolaires pour les quatre classes de primaires du RPI. Ce calendrier vous est fourni à titre indicatif puisqu'il peut y avoir des modifications d'ici la rentrée scolaire en fonction, par exemple, de la disponibilité de certains intervenants extérieurs.

Afin que nous puissions rapidement organiser les activités dès le 2 septembre 2014, nous vous serions reconnaissants de nous retourner, par l'intermédiaire de l'enseignante de votre enfant, le petit questionnaire ci-dessous.

Nous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Yves GEORGE,
Maire de Ménars

Benoit SIMONNIN,
Maire de Saint-Denis-Sur-Loire

Jean-Marc MORETTI,
Maire de Villerbon

✂ ----- ✂ ----- ✂ ----- ✂ ----- ✂ ----- ✂ ----- ✂ ----- ✂ ----- ✂ ----- ✂ ----- ✂

Questionnaire pour la mise en place des rythmes scolaires

NOM : _____ Prénom de l'enfant : _____

Classe (en 2013-2014) : _____ à Ménars Saint-Denis-sur-Loire Villerbon

Participera à toutes les activités périscolaires au cours de l'année scolaire 2014-2015 Oui Non

Si vous avez répondu Non à la question précédente, merci de préciser :

| | Oui | Non | NSPP | (Ne se prononce pas) |
|-------------------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|----------------------|
| Activités périscolaires du lundi | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| Activités périscolaires du mardi | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| Activités périscolaires du jeudi | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| Activités périscolaires du vendredi | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| Ne participera jamais | <input type="checkbox"/> | | | |

Merci de rendre ce coupon par retour à l'enseignante de votre enfant.

Les Maires